



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Répartition par disciplines des possibilités d'avancements de MCF vers PU par la voie temporaire d'accès au corps des professeurs d'université.

Conseil d'administration du 11 décembre 2023

Délibération 2023/12/CA-052

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 6712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 08 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024, la répartition par établissement d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 – articles 3 et 4 ;

Vu la proposition du Président ;

Vu l'avis du conseil académique du 5 décembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- RÉPARTIT par discipline, sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales, les possibilités de promotions au corps des professeurs des universités au titre de l'année 2024 :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER

ATTRIBUTIONS	REPARTITION PAR SECTION CNU DES POSSIBILITES D'AVANCEMENT DE MCF VERS PU									NOMBRE DE PROMOTIONS
	27	35-36	60	63	65	67	69	74	87	
ANNEE 2024	27	35-36	60	63	65	67	69	74	87	9

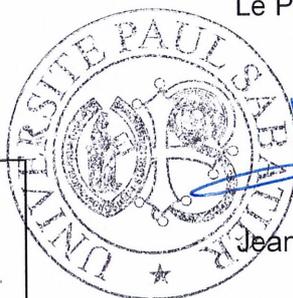
Soit un total de 9 possibilités de promotions au titre de 2024.

Toulouse, le 11 décembre 2023

Le Président,

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

19 décembre 2023



Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 35

Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 28

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0